

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 MAI 2016

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, CAS AUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, Mme PAPAREMBORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, Mme MENE-SAFRANE, LUCBEREILH, LACRAMPE, Mme DEL PIAN TA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE

Pouvoirs :
Madeleine COIG à Joseph LEES
Marc OXIBAR à Fabienne MENE-SAFRANE
Dominique FOIX à Denise MICHAUT
Aracéli ETCHENIQUE à Gérard ROSENTHAL
Valérie SARTOLOU à Michel ADAM
Auréli GIRAUDON à Robert BAREILLE

Excusés : Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Christophe GUÉRY

REÇU

RAPPORT N° 160526-12-SPO-

le -1 JUN 2016

PISCINE INTERCOMMUNALE

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS - ANIMATIONS ESTIVALES - POINT DE VENTE ALIMENTAIRE

M. LEES expose :

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Jusqu'à ce jour, l'article 18 du règlement intérieur de la piscine intercommunale indique : « L'accès de l'établissement est interdit à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'un adulte ». Il est proposé de porter cette limite d'âge à 10 ans. En effet, à cet âge là, les enfants sont censés avoir terminé leur cycle d'apprentissage obligatoire dans le cursus de l'école primaire. Ils doivent donc pouvoir savoir nager de façon autonome.

Il est proposé de modifier l'article 18 dans les termes suivants : « Les enfants de moins de 10 ans ne sont pas admis dans l'établissement, sauf accompagnés d'une personne majeure responsable et en tenue de bain. »

Par ailleurs, différents diplômes permettent d'assurer la sécurité des baignades et/ou d'enseigner la natation. Cependant, le règlement ne se réfère qu'au diplôme d'état BEESAN (brevet d'état

d'éducateur sportif aux activités de la natation). Aussi, pour être conforme à la réalité, et notamment lors de l'intervention d'emplois saisonniers en période estivale, **il est proposé de rajouter à chacun des articles concernés du règlement, la référence au BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) et au BNSSA (Brevet national de surveillance et de sauvetage aquatique, qui lui ne concerne pas l'enseignement de la natation), et tout autre diplôme donnant le titre de maitre-nageur sauveteur.**

Les porte-habits des vestiaires ne peuvent pas supporter de poids important. En outre, il est difficile pour le personnel de lier l'identification et la localisation d'un porte-habit avec celles d'un sac en l'absence d'espaces et de moyens de stockage prévus à cet usage dans le local.

Aussi, il est proposé de rajouter à l'article 13 du règlement : « Le porte-habit est réservé aux effets personnels. Les sacs à dos, sacs de sports ou tous autres bagages volumineux ne sont pas acceptés ».

ANIMATIONS ESTIVALES

Pour répondre à un des objectifs de la segmentation stratégique retenus dans le Projet de Territoire dernièrement validé en conseil, le service de la piscine propose les animations estivales suivantes :

Animations	Moyens nécessaires	Coûts CCPO	Tarif
AQUAFITNESS <i>16 cours au total</i>	1 MNS (1h par semaine supplémentaire)	Le temps de travail du MNS sera compris dans l'annualisation.	6 € / séance (en plus de l'entrée au bassin)
AQUATRaining 45 mn : Aquapalmes, aquajogging, aqua-abdos	1 MNS (1h par semaine supplémentaire)	Total : 16 h supplémentaires compensées par les recettes des cours.	
SOIREE DISCO Diffusion de musique	Pas de moyens supplémentaires	Animation dans les créneaux d'ouverture	Gratuit
ANIMATION VOLLEY	En collaboration avec le club de volley de BIDOS	Entrées gratuites pour les adhérents du club de volley participant à l'animation	Gratuit
LES OLYMPIADES Parcours dans l'eau pour les enfants et ados	1 MNS (1h en juillet, 1h en Aout)	Le temps de travail du MNS sera compris dans l'annualisation.	Gratuit

Ces animations apportent des services complémentaires aux usagers de la piscine intercommunale, et correspondent à ce qui est proposé dans d'autres piscines publiques.

Il s'agit aussi de créer un précédent pour tester la demande et l'adhésion du public en termes d'animations, dans le cadre des réflexions menées dans le cadre du projet de modernisation du centre nautique.

Les tarifs des « aquafitness » et « aquatraining » sont inférieurs à ceux pratiqués dans d'autres piscines publiques (9 à 10 €), et ne viennent pas en concurrence avec les associations sportives locales qui ne fonctionnent pas en période estivale.

MODIFICATION DES TARIFS ESTIVAUX

La réflexion sur la limite d'âge a permis de nous apercevoir que le tarif enfant jusqu'à aujourd'hui démarrait de 6 ans jusqu'à 18 ans (adultes).

En outre, depuis 2004, les tarifs de la piscine n'ont pas évolué. Pourtant les coûts de fonctionnement ont bien progressé, notamment le coût des fluides, des traitements de l'eau, et ceux liés à la vétusté de l'établissement.

Enfin, avant la réalisation du projet de modernisation, il s'agit d'anticiper une augmentation des tarifs publics qui sera certainement incontournable si celui-ci devait être retenu, et en tout état de cause en termes de bonne gestion de la structure actuelle.

Aussi, après un travail en concertation avec le conseiller de gestion, il est proposé une évolution vers la nouvelle grille tarifaire suivante, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- Adultes (+de 18 ans) : 4,50 € (au lieu de 4 €)
- Adultes handicapés : 2,50 € (inchangé)
- Adolescents de 10 à 18 ans : 3 € (au lieu de 2 €)
- Enfants de 6 à 10 ans : 2,50 € (au lieu de 2 €)
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit (Inchangé)
- Adolescents et enfants handicapés : 1,5 € (Inchangé)
- Accompagnants handicapés : gratuit
- Etudiants (sur présentation de la carte étudiant) : 3,5 € (au lieu de 2,5 €)
- Abonnements adultes : 35 € (au lieu de 32 €)
- Abonnements adolescents : 25 €
- Abonnements enfants : 20 € (au lieu de 18 €)
- Leçons de natation : 80 € les 10 séances (au lieu des 70 €) ou 9 € à l'unité.
- Tarifs de groupe (Centre aéré, colonie, groupe sportif ...) : 2 € par personnes (inchangé) à partir de 10 accompagnées par un responsable.

POINT DE VENTE ALIMENTAIRE

Afin d'apporter un service complémentaire aux usagers de la piscine, et après étude menée avec le contrôleur de gestion sur l'organisation d'un point de vente, il s'est avéré plus opportun de trouver une solution avec un prestataire privé professionnel dans le domaine (détenant le matériel adéquat, connaissant les produits et la réglementation sanitaire ...).

Il est proposé d'établir une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public conformément à la réglementation, avec un partenaire qui reste à désigner.

Ouï cet exposé,

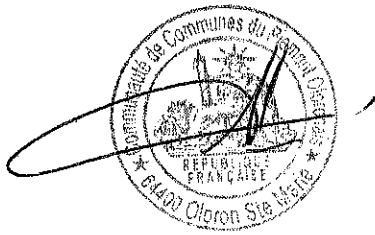
Le Conseil Communautaire, par 41 voix pour et 2 contre (M. BAREILLE – Mme GIRAUDON)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à modifier le règlement intérieur de la piscine intercommunale, tel que ci-dessus
- **MODIFIE** la grille tarifaire de la piscine intercommunale pour les animations estivales et les tarifs déjà en vigueur, tel que ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager une consultation destinée à autoriser un prestataire à occuper temporairement le domaine public pour la gestion d'un point de vente alimentaire
- **ADOpte** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 26 Mai 2016

Suivent les signatures

Affiché le 01.06.16.



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

le -1 JUN 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE